



F5230-Direction des espaces verts-Biodiversité et écologie urbaine

DECISION DU MAIRE N° d.2022.070

Réponse à l'appel à projets "Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France" dans l'objectif de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire versaillais.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire n°A2022.1330 du 6 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 928 « Aménagements et services urbains, environnement » ; article 92823 « Espaces verts urbains » ; nature 7472 « Participations - régions » ; service F5210 « Espaces verts ».

Ville à fort héritage historique et paysager, Versailles a évolué avec pour fil conducteur : « Versailles ville Nature ». Précurseur dans la gestion en Zéro Phyto des espaces verts et des cimetières depuis 2005, la Ville souhaite aujourd'hui capitaliser les connaissances accumulées grâce aux protocoles de sciences participatives mis en place depuis près de 10 ans et les développer afin d'établir un inventaire le plus exhaustif possible de la biodiversité présente sur le territoire versaillais.

Pour cela, des formations externes et internes avec des organismes de référence seront organisées afin de former les jardiniers des parcs et jardins, jardiniers des cimetières et éco-jardiniers, nouveaux et anciens.

Les jardiniers valoriseront ces formations en poursuivant les protocoles de sciences participatives déjà mis en place : Florilège et Propage.

Cet inventaire sera également l'occasion d'impliquer les habitants en les initiant aux protocoles dédiés au grand public par des sorties, réunions publiques et conférences. Pour cela, les différents canaux de communication de la Ville seront utilisés.

Dans le cadre de l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France », la Ville de Versailles souhaite donc créer un « Atlas de la biodiversité communale », l'occasion de capitaliser sur les ressources déjà disponibles en interne et accroître les connaissances du territoire en y impliquant au maximum le grand public par le biais, notamment, des 8 maisons de quartier de la Ville.

A ce titre, il convient de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires financiers, notamment la région de l'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » pour un montant estimé à 10 000€ TTC.

DECIDE :

- 1) de solliciter la région d'Ile-de-France afin d'obtenir une subvention de 10 000 € TTC afférente à la mise en œuvre par la ville de Versailles d'un « Atlas de la biodiversité communale », dans le cadre de sa politique environnementale, pour un coût total estimé à 122 673 € TTC (frais de personnel inclus) dont 20 000 € TTC éligibles à la demande de subvention (cf. plan de financement annexé en pièce jointe).
- 2) de signer les dossiers de demande de subventions, les conventions à mettre en œuvre, ainsi que tout document s'y rapportant.